



Vos Droits
Sont Notre
Seule Loi

MOUVEMENT 2025

Guide édité par les élus SNUDI-FO à la CAPD pour
vous aider à formuler vos vœux.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !

Sommaire : Saisie des vœux - postes - barème p. 2 - Bonification handicap p. 7 - Majorations de barème p. 8
Vœux « commune » et « regroupement de communes » p.10 - Groupes MOB p.13 - Fiche de suivi p.15

Permanences au siège du syndicat

20, Avenue Monclar à Avignon

tél. 04 90 86 65 80

snudi.fo84@free.fr



Du lundi au vendredi de 9h à 17h30



Les samedis 29 mars et 5 avril de 9h30 à 12h30



Dimanche 6 avril de 9h30 à 12h30 (mails uniquement)



Lundi 7, mardi 8 avril de 10h à 12h et de 14h à 16h



Mercredi 9 avril de 10h à 18h (suivi mails jusqu'à minuit)

Face à l'inacceptable décision du gouvernement (loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, dite loi DUSSOPT) d'**INTERDIRE tout contrôle sur les opérations du mouvement** aux représentants du personnel, les élus SNUDI-FO appellent tous les collègues participant au mouvement 2025 à renvoyer la **fiche de suivi Mouvement 2025 avec leurs vœux** (en page 15 ou sur notre site <https://snudifo84.com/>).

Dès le Mouvement 2019, nous avons combattu la mise en place du logiciel ministériel MVT1D qui annonçait la fin du contrôle des mutations par vos élus en CAPD. Jamais FO ne se résoudra à accepter cette remise en cause du rôle des élus du personnel et de la CAPD qui est un élément majeur de notre Statut avec notre Code des pensions de retraite. Ce Statut a été mis en place en 1946 **pour protéger les personnels** des passe-droits, du clientélisme politique, des abus hiérarchiques en matière de mutation et de déroulement de carrière afin que la Fonction publique soit au service des citoyens et non plus l'instrument des majorités politiques.

CASER TOUS LES COLLÈGUES EN UNE SEULE PHASE, À TITRE DEFINITIF, Y COMPRIS SUR DES POSTES NON CHOISIS, TEL EST LE BUT À ATTEINDRE POUR L'ADMINISTRATION !

Soyez donc très attentifs à la saisie de vos vœux, prenez conseil auprès de vos élus FO.

Résultats du Mouvement : **LUNDI 2 JUIN**



WWW.SNUDIFO84.COM



SNUDI FO VAUCLUSE



@SNUDI-FO84



@SNUDIFO84

SAISIE DES VŒUX

Du mercredi 26 mars à midi au mercredi 9 avril à minuit sur l'application <http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

1. Avant de saisir vos vœux

Consultez impérativement le guide mobilité 2025 et ses annexes à l'adresse : <https://buldep84.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/628/p/1/ps/1/r/>

Préparez bien vos documents à l'avance !

- **Votre NUMEN** : si vous l'avez égaré, il vous faudra cliquer sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe » dans l'application.
- **Votre choix de postes classés, avec le code** : **attention**, dans la même école, il y a plusieurs catégories de postes... donc plusieurs codes, **vérifiez bien !**
- **Votre mot de passe** (à créer vous-même) : **attention**, vous en aurez besoin tout au long de la procédure, donc **notez-le !**

2. Accès à l'application SIAM-MVT1D

<https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- **Identifiant** : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et de toutes les lettres de votre nom. Ainsi Marie VAUCLUSE devra taper «mvauclyse». Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.
 - **Mot de passe** : votre NUMEN en majuscules (ou votre mot de passe simplifié).
 - Dans la colonne de gauche du menu **ARENA**, onglet **Gestion des personnels**, puis onglet **I-Prof Enseignant** sur la droite de l'écran.
 - Dans la rubrique **Les services**, cliquer sur **MVT1D** et accéder au module « **phase mouvement intra-départemental** ».
- ATTENTION !** Le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application **I-PROF de l'académie d'affectation en 2024-2025** donc les collègues entrant dans le département doivent se connecter depuis le site de leur département d'origine.

3. Pendant la saisie de vos vœux

Vérifiez **attentivement** que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran **quand vous tapez le code-poste** est bien **le poste que vous avez choisi** : attention, seul le code est enregistré, d'où l'importance de **joindre votre liste de postes à la fiche de suivi syndical avec copie du récépissé de l'Administration** pour nous permettre de contrôler au mieux les opérations et de défendre vos droits.

4. Saisie des éléments de bonification :

Avant le 9 avril

Après avoir saisi vos vœux dans le menu « demande de mutation » vous devez **ouvrir le menu « éléments de bonification »** pour **saisir vos éléments de bonification** au titre du **handicap** et ceux liés à la **situation familiale** (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé).

Bonification au titre du handicap :

Vous devez envoyer votre demande de bonification au titre du handicap à l'adresse correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr (formulaire de demande en page 7).

Bonification liée à la situation familiale :

Rapprochement de conjoint : séparation du conjoint par au moins 50 km pour raison professionnelle. Il faut impérativement que le **vœu 1** soit situé dans la commune ou qu'il corresponde au vœu géographique « commune » où le conjoint exerce son activité professionnelle.

Autorité parentale conjointe ou parent isolé : le **vœu 1** doit impérativement correspondre à la commune ou correspondre au vœu géographique « commune » susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

Ces bonifications pourront s'appliquer aux vœux suivants uniquement s'ils sont dans la même commune et **s'ils sont formulés de manière consécutive**. Dans le cas où la commune de résidence professionnelle ou la commune de l'autre parent ne compte aucune école, **ces deux bonifications pourront concerner une commune limitrophe**.

Bonification au titre de l'Éducation Prioritaire :

les nouveaux entrants dans le département par permutations informatisées doivent signaler au service mouvement leurs états de services pour bénéficier des points REP+, REP, CLA ou zone violence (BO du 18 janvier 2001).

Un Groupe de Travail CAPD « vœux et barèmes » permettait aux élus du personnel de vérifier ces éléments de barèmes et ces bonifications.

Cette année encore, vous saisirez vos éléments de bonification, **sans aucun contrôle des élus du personnel, donc sans aucune garantie que les demandes soient prises en compte de façon conforme à la réglementation**.

SAISIE DES VŒUX

Du mercredi 26 mars à midi au mercredi 9 avril à minuit sur l'application <http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

5. Vérification des barèmes et des vœux

Vous pourrez consulter dans SIAM-MVT1D le **récapitulatif de vos vœux** en vous connectant à SIAM MVT1D à la fin de la saisie des vœux. Vérifiez très attentivement la conformité de **vosre liste de vœux**.

ATTENTION ! Il sera impossible de supprimer des vœux, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de vos vœux après la fermeture du serveur. En cas de force majeure (situation familiale ou maladie grave, perte d'emploi, mutation imposée du conjoint), il est possible de supprimer des vœux ou de demander l'annulation de sa participation.

Le 12 mai 2025, vous devrez consulter dans SIAM-MVT1D un **premier accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés**. Vérifiez très attentivement les différents éléments de votre barème (ANF, enfants, historicité du vœu 1...).

Si l'accusé de réception est conforme à vos vœux et si vous ne demandez aucune correction, il n'est pas utile de confirmer sa réception ni de le renvoyer. **Saisissez les élus SNUDI-FO pour tout problème.**

Cette phase de sécurisation et de rectification des barèmes sera possible entre le 12 et le 26 mai 2025 sur la plateforme Colibris. Les délais étant très courts, nous vous conseillons de signaler également toute anomalie au bureau mouvement par appel téléphonique au **04 90 27 76 22** ou **04 90 27 76 44**.

AVEC confirmation par mél à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr. Envoyez copie aux élus FO.

Enfin, vous pourrez consulter dans SIAM-MVT1D un deuxième accusé de réception avec le barème final **le 30 mai 2025**.

**RÉSULTATS DU MOUVEMENT :
LUNDI 2 JUIN 17H00**

AJUSTEMENT :
Si vous n'avez rien obtenu.

SNUDI 84
FO

Les enseignants restés sans affectation à l'issue du mouvement recevront leur affectation, à titre provisoire, sur I-PROF début juillet 2025, sans aucune garantie que l'information ne soit donnée avant le départ en vacances !

6. Formulation des vœux

ATTENTION ! N'attendez pas le dernier jour pour effectuer votre saisie ! Chaque année, des bugs informatiques se produisent, pouvant vous mettre en difficulté.

Vous pouvez formuler **2 SORTES DE VŒUX** : des vœux dits « simples » sur **postes précis clairement identifiés**, ET des vœux « groupe » : géographiques « **communes** » ou « **regroupement de communes** ».

Importance du vœu 1

La « **bonification liée au caractère répété de la demande** » est déclenchée chaque année pour la formulation du **même vœu 1 précis (vœu école hors poste à profil)** à partir de la deuxième demande. Le choix de votre vœu 1 est donc très important pour les mouvements à venir !

Vous pouvez formuler des VŒUX LIÉS

Deux enseignants peuvent demander par écrit à l'IA de faire des « vœux liés » pour entrer ensemble sur une commune ou une école. **Les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des 2 enseignants**. Si un seul obtient satisfaction, les demandes des deux sont annulées.

Le logiciel ministériel MVT1D examine d'abord TOUS les postulants dans l'ordre décroissant de barème.

En cas d'égalité de barèmes, les discriminants utilisés sont : l'Ancienneté générale de service (AGS), l'échelon, l'ancienneté de poste puis **l'attribution d'un numéro unique aléatoire donc arbitraire** comme élément de départage de situations strictement identiques.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants : formulez vos vœux dans l'ordre de vos préférences (sans tenir compte du caractère vacant ou non du poste).

Un poste peut se libérer par le jeu du mouvement et l'affichage de l'Administration peut être inexact !

SAISIE DES VŒUX

Du mercredi 26 mars à midi au mercredi 9 avril à minuit sur l'application <http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

Si vous occupez actuellement un poste à titre définitif

Vous **pouvez** formuler, à votre convenance, un ou plusieurs vœux **jusqu'à 60**. **Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de vœux, vous êtes automatiquement maintenu** sur le poste que vous occupez **actuellement à titre définitif**. Si problème, contactez le syndicat pour être conseillé.

Si vous êtes affecté à titre provisoire

PES, touché par une mesure de carte scolaire, si vous demandez votre réintégration à la prochaine rentrée après détachement, congé longue durée, poste adapté, décharge syndicale totale, échec au CAPPEI, ou si vous intégrez le département par les permutations nationales, **vous devez OBLIGATOIREMENT participer au mouvement.**

Nous vous conseillons vivement de formuler les **60 vœux possibles** que vous avez vraiment intérêt à formuler avec la plus grande attention - des vœux sur des postes précis et/ou des vœux groupes « communes » (p.10) et/ou des vœux « regroupement de communes » sur l'une des 21 zones (p. 11) **et au moins un vœu MOB obligatoire** (p. 13-14).

Ce vœu MOB correspond à une zone circonscription **SAUF sur Avignon où les 3 circonscriptions (Avignon 1, 2 et 3) forment une seule et même zone**, associée à un ensemble de postes de même nature (ex. direction) ou de natures différentes (ex. enseignants maternelle, élémentaire, titulaire de secteur) dit « groupe MOB ». Il y a 32 groupes MOB (voir p. 13-14).

ATTENTION ! Dans chaque vœu groupe, si vous le souhaitez, vous pouvez modifier l'ordre des postes paramétré par le logiciel selon vos préférences.

ATTENTION ! Si vous n'obtenez aucun poste parmi vos vœux **et si** vous n'avez pas formulé au moins 1 vœu MOB, le DASEN vous nommera à **titre définitif sur un poste resté vacant, n'importe où dans le département.**

Enfin, si vous n'obtenez aucun de vos vœux, vous serez nommé à titre provisoire sur un poste resté vacant **n'importe où dans le département.**

A l'issue des résultats du mouvement, n'hésitez pas à contacter les élus FO pour formuler des recours !

Si votre poste est supprimé

Vous avez dû recevoir un courrier de l'Administration sur votre messagerie académique vous indiquant que vous devez **obligatoirement** participer au mouvement et vous précisant les conditions pour bénéficier des bonifications « mesure de carte scolaire ».

Alertez FO si vous n'avez rien reçu mardi 25 mars, veille de l'ouverture des serveurs.

Le personnel touché est le dernier arrivé dans l'école **sur le poste de la nature concernée par la fermeture** (adjoint maternelle ou élémentaire).

ATTENTION ! Pour la première fois cette année : dans une école avec une décharge totale de direction (DCOM), quand la fermeture d'une classe n'entraîne pas la fermeture de la DCOM, l'enseignant sur la DCOM sera considéré comme un adjoint et pourrait être chassé. **FO s'oppose à cette mesure qui nie la spécificité des postes.**

En cas d'égalité de barème, les postulants sont départagés par l'ancienneté générale de service, puis l'échelon, l'ancienneté de poste et le numéro d'ordre généré par la base.

FO a dénoncé l'arbitraire du numéro d'ordre de la base qui relève d'un tirage au sort !

Attention, un autre enseignant de l'école à titre définitif occupant un poste de même nature que le poste fermé mais n'étant pas le dernier arrivé peut être volontaire pour quitter l'école à la place du personnel touché initialement. Il bénéficiera alors des bonifications prévues. **Dans ce cas, si vous n'entrez pas sur l'un de vos vœux, vous n'avez plus de poste de repli.**

Pour cela, les deux enseignants doivent écrire chacun une lettre à adresser par courriel avant le **2 avril** à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr avec copie à l'IEN.

Formulation de vœux dits « personnels » :

Vous pouvez formuler **des vœux dits « personnels »** (sans bonification) **AVANT de formuler un vœu de même nature dans votre école qui active vos bonifications pour mesure de carte scolaire.**

SAISIE DES VŒUX

Du mercredi 26 mars à midi au mercredi 9 avril à minuit sur l'application <http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

MOUVEMENT 2025 Comment procéder ?

Je suis affecté(e) :

À titre
définitif



Participation
FACULTATIVE



À titre
provisoire



Participation
OBLIGATOIRE

Je peux saisir
jusqu'à 60
vœux.

Je fais au moins 1 vœu
MOB en plus de mes vœux
précis.

J'obtiens un poste, à
titre définitif.

OU

Si je n'obtiens rien, je
reste sur mon poste.

J'obtiens un poste, à
titre définitif.

OU

Je n'obtiens rien, je suis
nommé à titre provisoire sur
un poste vacant (n'importe où
dans le département).

@snudifo84

7. Les postes

Postes de direction

Pour une affectation à titre définitif, il faut être inscrit sur la LADE (Liste d'Aptitude à la Direction d'École). Dans certaines conditions, il faut solliciter une réinscription de droit en cliquant sur le bouton qui s'affichera quand vous saisissez un vœu poste de Direction.

Postes à « exigence particulière »

Certains postes nécessitent un diplôme ou une qualification particulière, (LADE pour les directions, CAFIPEMF pour les maîtres formateurs, CAPPEI ou CAPA-SH pour les postes spécialisés et les référents de scolarité, FLS pour les postes UPE2A, DNL pour les postes fléchés). Ils sont d'abord attribués au barème aux postulants ayant la qualification requise, puis à titre provisoire uniquement aux postulants n'ayant pas la qualification.

Postes ASH

Si vous partez en stage de spécialisation CAPPEI, vous devez occuper, à la rentrée scolaire 2025, un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée. Vous avez donc obligation de participer au mouvement.

Postes de Titulaires Remplaçants

Les TR assurent des remplacements de congés courts ou longs en classe ordinaire ou spécialisée. Ils s'effectuent dans la circonscription de rattachement et si nécessaire, dans les circonscriptions voisines. Jusqu'au mouvement 2024, il était précisé que les remplacements dans les circonscriptions voisines avaient un caractère **ponctuel et exceptionnel**. L'Administration a fait le choix de supprimer cela. **FO est intervenue pour le maintenir et s'oppose à l'élargissement des zones de remplacement.**

Poste des Brigades Départementales

Les BD interviennent sur l'ensemble du département pour remplacer en priorité les enseignants en formation lorsque les formations sont déployées, puis sur tout type de remplacements. Cela signifie que quand les formations sont supprimées, les BD assurent des remplacements courts ou longs sur tout le département !

Poste de Titulaires de Secteur

Les TS seront nommés à titre définitif dans la zone « regroupement de communes » de l'école d'implantation du poste, et si besoin dans les zones limitrophes. Ensuite, ils seront affectés sur des services fractionnées ou entiers fin juin au plus tôt. FO a demandé **le rétablissement du mini-mouvement** pour que les TS puissent postuler sur les fractions vacantes.

SAISIE DES VŒUX

Du mercredi 26 mars à midi au mercredi 9 avril à minuit sur l'application <http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

8. Barème mouvement 2025

Ancienneté de fonction d'enseignant du 1er degré au 1/09/24 : 2 points par an et 2/360ème point par jour (1 mois = 30 jours).

Points enfants de moins de 18 ans et ceux à naître avant le 1er septembre 2025 : 1 point par enfant, plafonné à 3 points.

Rapprochement de conjoint ou rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : 1 an = 2 points
2 ans = 3 pts ; 3 ans = 4 pts ; 4 ans ou plus = 5 pts

Parent isolé : Bonification forfaitaire de 1 point.

Stabilité dans les postes de direction pour vœux sur postes de direction uniquement :

1 an = 2 points ; 2 ans = 4 pts ; 3 ans = 6 pts ;
4 ans = 8 pts ; 5 ans ou plus = 10 pts

Maître Formateur pour vœux sur postes MF uniquement :

1 an = 2 points ; 2 ans = 4 pts ; 3 ans = 6 pts ;
4 ou 5 ans = 10 pts

Départ en stage CAPPEI

Stagiaire CAPPEI 2025-2026 :

- ⇒ Départs en stage, liste principale : **150 points**
- ⇒ Candidats sur liste complémentaire : **100 points**
- ⇒ Préparation en candidat libre : **50 points**

Bonifications suite à fermeture de poste ou de classe :

◇ Poste d'adjoint :

- ⇒ 1000 points sur le poste de même nature dans son école.
- ⇒ 950 points pour un poste de même nature dans la commune.
- ⇒ 700 points sur poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et Direction) dans le regroupement de communes où le poste a été fermé et dans les regroupements de communes limitrophes.

◇ Postes rattachés à une circonscription (RASED, TR, UPE2A) :

- ⇒ 1000 points sur le poste occupé.
- ⇒ 950 points sur un poste de même nature dans la circonscription concernée.
- ⇒ 700 points sur les postes de nature différente (hors ASH et direction) dans la circonscription ; la bonification s'applique également sur les postes de BDFC.

Bonification liée au caractère répété de la demande :

2 points par renouvellement du même vœu 1 « école » sans interruption, limitée à 10 points.

Bonification pour exercice effectif et continu de 5 ans au 31 août 2025 en Éducation Prioritaire :

- ⇒ REP + : 30 points
- ⇒ REP : 15 points
- ⇒ Zone Violence : 15 points

Les TR et Titulaires Départementaux (effectuant au moins 50% de service effectif dans ces écoles) en bénéficient. **Attention, le décompte est interrompu (remis à zéro) en cas de CLD, disponibilité, détachement et position hors cadres.** Le décompte est suspendu (pas de remise à zéro) par le congé parental.

Bonification au titre du handicap de l'enseignant, de son conjoint ou de son enfant (y compris malade) :

bonification de **500 points**.
La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) est impérativement demandée (à l'exception des demandes au titre d'un enfant reconnu malade ou handicapé).
La bonification est générée sur les vœux exprimés en fonction de l'avis du médecin de prévention qui juge s'ils apportent une « **amélioration des conditions de vie professionnelles de l'agent** ».

ATTENTION ! Vous devez envoyer votre demande de bonification au titre du handicap pour le **mercredi 9 avril 2025**. Le formulaire est en page 7, ou téléchargez le document de demande : <https://buldep84.ac-aix-marseille.fr/uploads/BD84/BD471/Annexe%20Formulaire%20demande%20bonification%20handicap%20-%20mouvement%20d%C3%A9partemental%20RS2025.pdf?ts=1742201017>



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Laurence ELIAS

Tél : 04 90 27 76 27

correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

840077 AVIGNON Cedex 04

Horaires d'ouverture :

08h30-12h00

13h30h-16h30

Accès personnes à mobilité réduite :

26 rue ND des Sept Douleurs

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2025

A renvoyer à la DSDEN de Vaucluse P1D
pour le **mercredi 09 avril 2025**

NOM : Prénom :
Date de naissance : Situation de famille :
Nombre et âge des enfants à charge :
Domicile : ville : Tél. :

Personne concernée : Intéressé(e) Conjoint Enfant

Dates de validité de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou enfant handicapé ou gravement malade :

(Le dépôt de demande auprès de la MDPH n'est plus recevable) Validité RQTH du.....au.....

Affectation actuelle : école :

ville :

Modalité d'affectation (entourer la mention correspondant) : TPD / AFA / PRO

Nature de poste (à entourer) : ECMA / ECEL / DIR / TRS / TR / brigade / spécialisé :

Situation administrative (à entourer) :

activité normale, stagiaire, CLM, CLD, poste adapté, congé parental, disponibilité, détachement,

➤ Pièces à joindre dans une même enveloppe, à l'attention de la correspondante handicap 84 :

✓ Ce formulaire, accompagné de :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou la carte d'invalidité.
- un courrier motivé à Monsieur le directeur académique détaillant le type de vœux envisagés (DIR/ECMA/ECEL/TR/Spécialisé etc.) et le secteur géographique.

Il est fortement recommandé d'élargir ses vœux en formulant au moins un vœu commune.

✓ Une enveloppe close portant la mention « PLI CONFIDENTIEL A L'ATTENTION DU MEDECIN DE PREVENTION » :

- un courrier motivé au médecin de prévention
- les justificatifs de la situation à étudier : certificats médicaux, pathologie exacte, suivi médical, traitements, évolution prévisible...
- tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

La bonification au titre du handicap doit permettre d'obtenir un poste compatible avec la problématique médicale, mais pas de cibler des postes selon les préférences personnelles, dans un souci d'équité avec les autres participants au mouvement.

Mouvement départemental 2025

Demande de majoration de barème* :

- Au titre du rapprochement de conjoint
- Au titre de l'autorité parentale conjointe
- Au titre de la situation parent isolé

*Demandes non cumulables entre elles

A retourner par courrier ou mail (ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) avant le 09 avril 2025

Présenté(e) par :

NOM :

PRÉNOM.....

Enseignant

titulaire

stagiaire

Position administrative

activité

autre, à préciser.....

Affectation :

à titre définitif

à titre provisoire

Adresse personnelle :

Adresse électronique (obligatoire) :@ac-aix-marseille.fr

Demande de rapprochement de conjoint/autorité parentale sur la commune de :

SITUATION FAMILIALE	SITUATION PROFESSIONNELLE DU CONJOINT
<input type="checkbox"/> Marié(e)	Nom, Prénom du conjoint ou de(s) enfant(s)
<input type="checkbox"/> Liée par un PACS	Commune de travail du conjoint :
<input type="checkbox"/> Couple non marié avec enfants(s) reconnu(s) des deux parents	Commune de résidence enfant(s) :
<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe	Zone géographique correspondante :

A....., le
signature

Pièces à joindre

Demande au titre du rapprochement de conjoint

- Agent marié : copie du livret de famille
- Couple non marié : copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance ou déclaration de grossesse et reconnaissance anticipée de l'enfant à naître
- Partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS), joindre obligatoirement :
 - Une copie du PACS
 - Une copie de la première page de l'avis d'impôt 2024, portant mention des 2 noms.
- Une attestation de la résidence professionnelle du conjoint faisant apparaître la durée de séparation (contrat de travail + dernier bulletin de salaire)
- Uniquement pour les enseignants affectés à titre définitif : justificatif d'éloignement de 50 km au moins entre l'affectation actuelle et le lieu de travail du conjoint télétravail exclus (copie itinéraire Mappy – trajet le plus court)

Demande au titre de l'autorité parentale conjointe

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- Dernière décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement de l'enfant ;
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'enfant ;

Demande au titre de la situation parent isolé

- Photocopie du livret de famille (pages parents et enfant(s)) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'enfant ;
- Le dernier avis d'imposition faisant apparaître la mention T (parent isolé)
- Tous documents justifiant la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.)

L'information syndicale indépendante
facebook.com/snudi.fovauclose.7
snudifo84.com - youtube.com/@SNUDI-FO84

**FO : La première force en Vaucluse
dans l'Éducation nationale et la Fonction publique**

VŒUX COMMUNES

(non obligatoires)

Liste des communes pouvant faire l'objet d'un vœu communes.

ALTHEN DES PALUDS	COURTHEZON	MORNAS
APT	ENTRAIGUES S/ LA SORGUE	ORANGE
AUBIGNAN	GARGAS	PERNES LES FONTAINES
AVIGNON	GORDES	PERTUIS
BEAUMES DE VENISE	GRILLON	PIOLENC
BEDARRIDES	JONQUIERES	ROBION
BEDOIN	L ISLE SUR LA SORGUE	SAINT DIDIER
BOLLENE	LA TOUR D AIGUES	SARRIANS
BONNIEUX	LAGNES	SAULT
CABRIERES D AVIGNON	LAURIS	SERIGNAN DU COMTAT
CADENET	LE PONTET	SORGUES
CADEROUSSE	LE THOR	ST MARTIN DE CASTILLON
CAMARET SUR AIGUES	LORIOLE DU COMTAT	ST SATURNIN LES APT
CAROMB	MALAUCENE	ST SATURNIN LES AVIGNON
CARPENTRAS	MALEMORT DU COMTAT	STE CECILE LES VIGNES
CAUMONT SUR DURANCE	MAZAN	VACQUEYRAS
CAVAILLON	MONDRAGON	VAISON LA ROMAINE
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	MONTEUX	VALREAS
CHATEAUNEUF DU PAPE	MORIERES LES AVIGNON	VEDENE
CHEVAL BLANC	MORMOIRON	VILLELAURE
		VIOLES

VOËUX GÉOGRAPHIQUES

(non obligatoires)

21 zones "regroupement de communes"

Le département est découpé en **21 zones** qui portent le nom de la commune représentative du regroupement de communes. Ces regroupements de communes sont la référence pour **les secteurs des Titulaires de Secteur**. L'IN de circonscription est le référent pour la constitution des regroupements des fractions des Titulaires de Secteur. Ces périmètres sont également ceux retenus pour **les bonifications Mesures de Carte Scolaire**.

APT	APT / CASENEUVE / GIGNAC / SAIGNON / ST MARTIN DE CASTILLON / VIENS / RUSTREL / VIL-LARS
AVIGNON	AVIGNON
BOLLENE	BOLLENE / MONDRAGON / LAPALUD / MORNAS
CABRIERES D'AVIGNON	BONNIEUX / CABRIERES D'AVIGNON / GORDES / GOULT / LACOSTE / LAGNES / MAUBEC / ME-NERBES / OPPEDE / ROBION
CADENET	CADENET / CUCURON / LAURIS / LOURMARIN / PUGET / PUYVERT VAUGINES
CARPENTRAS	AUBIGNAN / BEAUMES-DE-VENISE / CAROMB / CARPENTRAS / GIGONDAS / LE BARROUX / LORIOL -DU-COMTAT / SUZETTE / VACQUEYRAS
CAVAILLON	CAVAILLON / CHEVAL-BLANC / LES TAILLADES / MERINDOL
LE THOR	LE THOR / CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE / CAUMONT-SUR- DURANCE
L'ISLE-SUR- LA-SORGUE	FONTAINE-DE-VAUCLUSE / L' ISLE-SUR-LA-SORGUE / LA ROQUE- SUR-PERNES / SAINT-DIDIER / SAUMANE-DE-VAUCLUSE / VELLERON / VENASQUE
MALAUCENE	BRANTES / BEAUMONT-DU-VENTOUX / CRESTET / ENTRECHAUX / MALAUCENE / SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
MAZAN	BEDOIN / BLAUVAC / FLASSAN / MALEMORT-DU-COMTAT / MAZAN / METHAMIS / MODENE / MORMOIRON / SAINT-PIERRE-DE- VASSOLS / VILLES-SUR-AUZON
MONTEUX	SARRIANS / PERNES-LES-FONTAINES / MONTEUX
MORIERES	ALTHEN-DES-PALUDS / VEDENE / JONQUERETTES / MORIERES- LES-AVIGNON / SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
ORANGE	CADEROUSSE / CAMARET-SUR-AIGUES / JONQUIERES / ORANGE / BEDARRIDES / CHATEAUNEUF-DU-PAPE / COURTHEZON / PIOLENC / UCHAUX
PERTUIS	ANSOUIS / BEAUMONT DE PERTUIS / CABRIERES D'AIGUES / GRAMBOIS / LA BASTIDE DES JOUR-DANS / LA BASTIDONNE / LA MOTTE D'AIGUES / MIRABEAU / PERTUIS / PEYPIN D'AIGUES / SAINT MARTIN DE LA BRASQUE / VILLELAURE / LA TOUR D AIGUES
SAULT	SAULT / SAINT CHRISTOL D'ALBON
SAINT-SATURNIN-LES-APT	GARGAS / LIOUX / ROUSSILLON / SAINT SATURNIN LES APT / JOUCAS / MURS
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES / CAIRANNE / LAGARDE-PAREOL / RASTEAU / SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE / SERIGNAN-DU- COMTAT / TRAVAILLAN / VIOLES
SORGUES	SORGUES / ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE / LE PONTET
VAISON-LA-ROMAINE	VAISON-LA-ROMAINE / FAUCON / PUYMERAS / ROAIX / SABLET / SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS / SEGURET / VILLEDIEU
VALREAS	RICHERENCHES / VISAN / GRILLON / VALREAS

ANNEXE 5

Liste des groupes MOB

(Candidats à participation obligatoire)

Rappels :

- ⇒ Pour que la candidature d'un participant à mobilité obligatoire soit complète, le nombre de vœux MOB à saisir au minimum est de 1 parmi les 32 groupes MOB ci-dessous.
- ⇒ Au sein d'un groupe, le candidat a la possibilité de modifier l'ordre des postes défini par le département (cf annexe 7)

Circonscription d'APT	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription d'APT	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription d'APT	Direction
Circonscription d'APT	ASH (hors RASED)
Grand Avignon (Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3)	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Grand Avignon (Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3)	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Grand Avignon (Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3)	Direction
Grand Avignon (Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3)	ASH (hors RASED)
Circonscription de BOLLENE	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription de BOLLENE	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription de BOLLENE	Direction
Circonscription de BOLLENE	ASH (hors RASED)

Circonscription de CARPENTRAS	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription de CARPENTRAS	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription de CARPENTRAS	Direction
Circonscription de CARPENTRAS	ASH (hors RASED)
Circonscription de CAVAILLON	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription de CAVAILLON	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription de CAVAILLON	Direction
Circonscription de CAVAILLON	ASH (hors RASED)
Circonscription de l'ISLE S/SORGUE	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription de l'ISLE S/SORGUE	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription de l'ISLE S/SORGUE	Direction
Circonscription de l'ISLE S/SORGUE	ASH (hors RASED)
Circonscription d'ORANGE	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription d'ORANGE	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription d'ORANGE	Direction
Circonscription d'ORANGE	ASH (hors RASED)
Circonscription de PERTUIS	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription de PERTUIS	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription de PERTUIS	Direction
Circonscription de PERTUIS	ASH (hors RASED)

*Les postes de maitre formateur et fléchés langues vivantes seront pourvus à titre provisoire en l'absence du titre nécessaire (poste transformé en adjoint).



Vos Droits
Sont Notre
Seule Loi

Fiche de suivi MOUVEMENT 2025 à renvoyer avec COPIE DE VOS VŒUX à

SNUDI-FO (Délégués du personnel) 20, avenue Monclar
B.P. 80010 84004 AVIGNON cedex 01
fax : 04 90 14 16 39 - mél : snudi.fo84@free.fr

**Transmettez-nous l'ACCUSÉ DE RECEPTION
que vous consulterez sur SIAM-MVT1D le 12 mai 2025**

**Sur notre site
enregistrez d'abord
ce document avant de
le compléter puis de
l'envoyer par mél
si vous l'imprimez
retournez-le par voie
postale ou par mél
après l'avoir scanné.**

NOM - Prénom :

Poste cette année 2024-2025 poste occupé à titre

Directeur adjoint TR BDFC TRS (TS) spécialisé (préciser) :

Autre :

Commune : Ecole :

Adresse personnelle - téléphone - mail pour vous contacter rapidement :

Adresse :

Code postal – Ville :

mail :

tél. fixe : tél. portable :

**Ne rien inscrire
Réservé aux élus
du personnel**

• Ancienneté Générale Fonction d'Enseignant au 1/09/2024 : ans mois jours (1 mois = 30 jours)

• Nombre d'enfants (y compris ceux à naître) de moins de 18 ans au 1.09.2025 :

• Je bénéficie d'une bonification ci-dessous

Handicap ou enfant malade Fermeture de poste ou de classe Rapprochement de conjoint Parent isolé Autorité parentale conjointe Renouvellement du Vœu 1 « école » depuis le mouvement 2020

• Je demande un poste de direction

J'exerce déjà sur une direction depuis le (date) :

Je suis inscrit sur la Liste d'Aptitude Direction (date) :

• Formation CAPPEI 2024 – 2025 module (l'indiquer) :

• Stage CAPPEI en 2025-2026 : OUI NON

préciser : Liste principale liste complémentaire Candidat libre

• J'exerce en REP + depuis au moins 5 ans : OUI NON date :

• J'exerce en REP depuis au moins 5 ans : OUI NON date :

• J'exerce en école zone violence depuis au moins 5 ans : OUI NON date :

• Je suis Maître-Formateur – indiquer l'année du CAFIPEMF :

J'ai exercé comme MF pendant (nombre d'années) :

• Vous avez fait des vœux liés avec un(e) collègue : OUI NON

son nom :

En cas d'égalité de barème : votre AGS :

votre échelon : votre ancienneté de poste :

Vous demandez à exercer à temps partiel en 2025-2026 : OUI NON

de droit sur autorisation à : 50 % classique 50 % annualisé



Vos Droits
Sont Notre
Seule Loi

**Se syndiquer est le premier des droits,
c'est celui qui permet
de défendre tous les autres !**

ADHÉSION en ligne



ou snudifo84.com/ puis onglet « pour adhérer » - **paiement fractionné possible (jusqu'à 5 versements)**. La validité de la carte de paiement ne se doit pas se terminer dans la période

ADHÉSION par prélèvement mensuel avec renouvellement automatique



ou snudifo84.com/ puis onglet « pour adhérer »
Renvoyer la fiche d'adhésion (par mail ou par courrier) accompagnée d'un RIB.

COTISATIONS DE BASE

66 % du montant de la cotisation est déductible de l'impôt sur le revenu ou donne droit à un crédit d'impôt (un chèque du Trésor public) si vous n'êtes pas imposable.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. des écoles	90 €			171 €	177 €	181 €	190 €	200 €	211 €	224 €	238 €
P.E. hors classe	213 €	223 €	235 €	250 €	264 €	276 €	280 €				
P.E. classe exceptionnelle	251 €	265 €	275 €	290 €	1er chevron 310 €	2e chevron 320 €	3e chevron 330 €				

ECHELONS	10	11
Instituteurs	172 €	185 €

MAJORATIONS

La cotisation stagiaire (FSTG) est à 90 € soit 30 € après la déduction fiscale.

Enseignants ASH, PEMF, UPE2A	+ 10 €	Directeur d'école	hors EP	REP	REP +
PEMF et CPC	+ 15 €	2 - 4 classes	+ 20 €	+ 30 €	+ 50 €
Adjoint en REP	+ 10 €	5 - 9 classes	+ 30 €	+ 40 €	+ 60 €
Adjoint en REP +	+ 20 €	10 classes et plus	+ 40 €	+ 50 €	+ 70 €

Chèque(s) à l'ordre de « **SNUDI-FO 84** »
Plusieurs versements possibles
(10 maximum) prélèvement des chèques
aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :
SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01

AESH : 50 € RETRAITÉ : 75 €
En disponibilité ou en congé parental : 35 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué
(50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)

Cotisation de base + Majoration = €

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Temps partiel : oui - non

Corps : Instit. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PE stagiaire

Quotité : %

Échelon : Date de passage :

Nombre de chèques :

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre : à titre : définitif / provisoire

AESH en CDD - en CDI échelon : date de passage : PIAL :

Date de naissance :

École - localité : mat/élém/primaire/collège..... Tél.

Adresse personnelle

E-mail personnel :

Téléphone personnel mobile :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

Téléphone personnel fixe :

déclare adhérer au SNUDI-FO

Date et signature

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.

La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.